

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 20 juillet 2024 dans le cadre d'un **SPECTACLE DE DANSE** sur la Place de Gaulle et la Cale du Centre ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle et la Cale du Centre, le samedi 20 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement Place de Gaulle est interdit de 07 h 00 à 23 h 00 le 20 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La circulation Place de Gaulle sera interdite de 07 h 00 à 23 h 00 le 20 juillet 2024.
Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du code de la route par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 26 mars 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

